



Rapport d'une donation par les représentants du donataire

Par **dadoujuris**, le **28/05/2008** à **11:55**

Bonjour,

Lorsqu'un enfant, ayant reçu une donation en avancement de part successorale, renonce à la succession de son auteur, donateur, les représentants du donataire (les petits-enfants du donateur) doivent-ils rapporter à la succession du donateur (leur grand-père) les bien reçus par leur père, donataire ?

Je vous remercie.